

Forfaits « professionnel fixe »

Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de la domiciliation des entreprises et organismes demandeurs d'un forfait « professionnel fixe ». Il demandera :

Pour un véhicule d'entreprise :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom de l'entreprise ou organisme propriétaire ;
- L'extrait de K-bis (sauf pour les structures non commerciales) ;
- Une facture EDF, ou de téléphone fixe ou quittance de loyer avec l'adresse des locaux.

Pour un véhicule d'employé :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule de l'employé ou de son conjoint (présentation du livret de famille);
- L'extrait de K-bis de l'employeur (sauf pour les structures non commerciales) ;
- Une facture EDF, ou de téléphone fixe ou quittance de loyer avec l'adresse des locaux de l'employeur ;
- Un certificat de travail de l'employeur.